

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-04

AVIS est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

Nature et effet :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 7 mai 2024 à 20 h, en la salle du Conseil, au 1199, rue Principale, à Saint-Dominique, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure relatives à la largeur d'une allée de circulation à double sens et l'implantation de 10 cases de stationnement au 1117-1121, rue Raymond (lot n° 3 302 736).

En vertu de l'article 19.4 du règlement de zonage n° 2017-324, une case de stationnement doit être implanté à 0,60 mètre d'une limite de terrain. Les cases de stationnement seront implantées à une distance de 0,15 m. de la limite de terrain arrière. En vertu de l'article 19.5, une allée de circulation à double sens doit avoir une largeur de 7,00 m. La largeur de l'allée projetée est de 6,71 m.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 17^e jour du mois d'avril 2024.



Jolyane Lamarche
Greffière adjointe